

Quelles sont les différentes aides ?

RÉNOVER VOTRE FAÇADE

Vous souhaitez rénover votre façade dans sa globalité ?

Une aide spécifique existe, sur certaines communes et sans conditions de ressources. Bénéficiez d'un conseil architectural gratuit et d'une aide jusqu'à 2 000€ de vos travaux : peinture, enduit, jointement, menuiseries, volets, ferronneries...

ENGAGER UN PROJET

Vous avez un projet d'agrandissement ou de construction ?

Prenez rendez-vous gratuitement avec notre architecte conseil. Il pourra, à la suite d'une visite, vous fournir des préconisations et indications techniques, des orientations pour le choix des matériaux...

CHANGER SON SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Vous possédez un chauffage ancien et polluant ?

Profitez d'une aide de 1 000€ à 4 000€ pour remplacer votre chaudière au fioul, votre ancienne chaudière à gaz ou à bois par un système plus performant et moins polluant : biomasse, solaire, géothermie

NOUVEAU!

NOUVEAU!

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Soyez accompagnés dans vos travaux de rénovation énergétique !

Bénéficiez d'une aide de 2 000€ à 7 000€ de la Communauté de communes (cumulables avec les dispositifs nationaux) et d'un accompagnement technique gratuit : visite, estimation des coûts et du gain énergétique, plan de financement, aide à l'élaboration des demandes de subventions, suivi des travaux...

ADAPTER VOTRE HABITATION

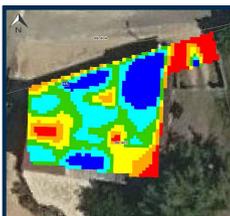
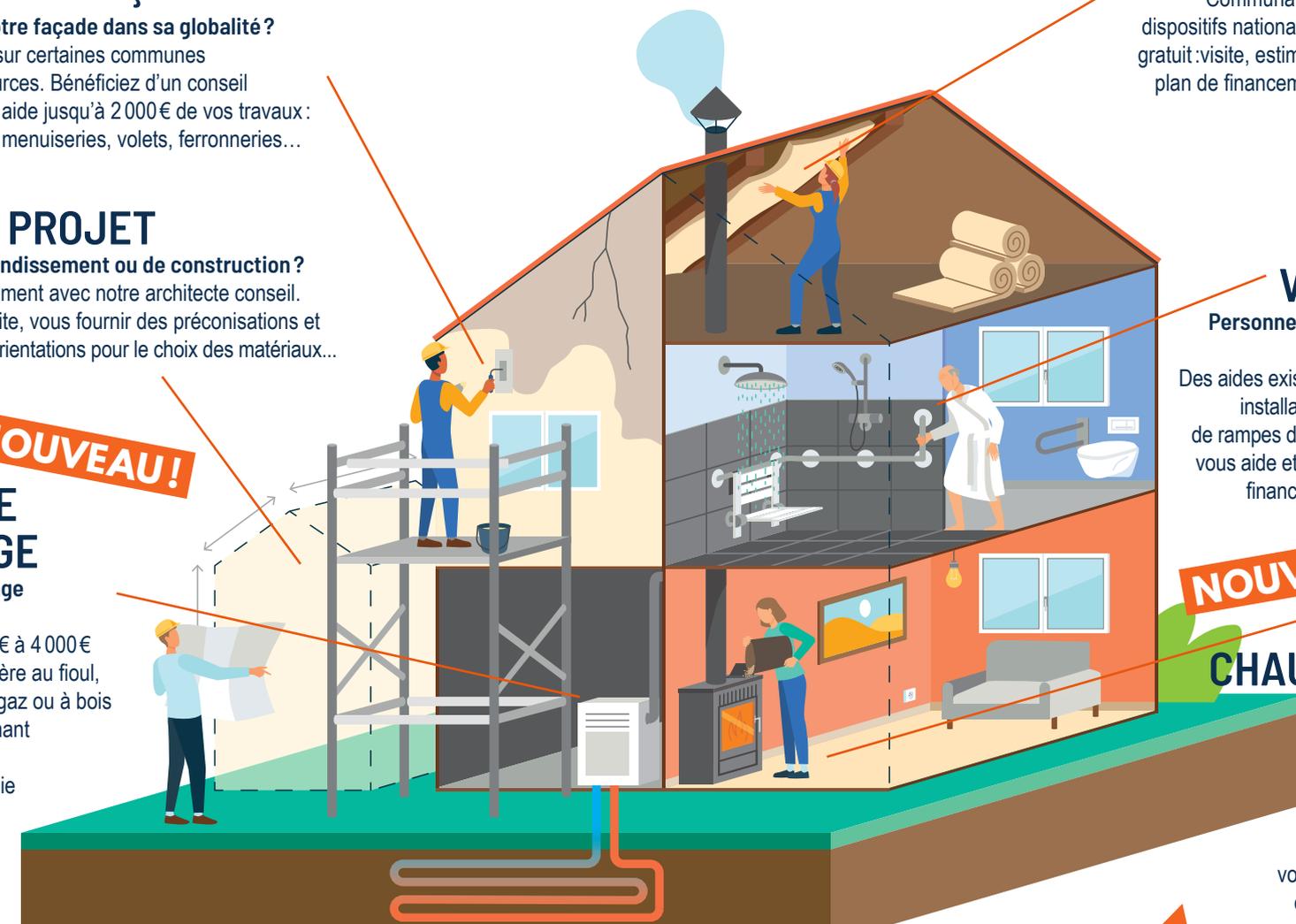
Personnes âgées ou en situation de handicap, votre habitation n'est plus adaptée ?

Des aides existent pour vous aider à rester chez vous : installation d'une douche, d'un monte escaliers, de rampes d'accès... La Communauté de communes vous aide et vous accompagne pour trouver d'autres financements (sous conditions de ressources).

REEMPLACER UN CHAUFFAGE D'APPOINT

Vous envisagez de remplacer votre ancienne cheminée à foyer ouvert par un chauffage d'appoint plus performant et moins polluant ?

La Communauté de communes vous aide avec 250 € à 500 € pour l'achat d'un insert à bûches ou d'un petit poêle.



VOUS SOUHAITEZ CONNAÎTRE LE NIVEAU D'ISOLATION DE VOTRE TOITURE ?

Contactez votre mairie ou Objectif Habitat pour obtenir les résultats de la thermographie aérienne réalisée par la Communauté de communes en janvier 2022. Ces photos aériennes, délivrées sur justificatif de domicile ou titre de propriété, vous permettront d'identifier les déperditions de chaleur de votre toiture.



